

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°13_10-11-2022
VERSEMENT DU SOLDE A LA SUBVENTION 2022
A L'ASSOCIATION LES PEP ATLANTIQUE ANJOU**

Convention Financière entre la Communauté de communes Estuaire et Sillon et l'association LES PEP ATLANTIQUE ANJOU

ENTRE :

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon représentée par son Président, Monsieur Rémy NICOLEAU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 10 novembre 2022.

D'UNE PART,

ET :

L'association LES PEP ATLANTIQUE ANJOU représentée par sa Présidente, Madame Martine LECHAT GENTIL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui vient compléter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, fait obligation aux Collectivités Locales attribuant une subvention en nature ou en numéraire supérieure à 23 000 € de conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec le l'association LES PEP ATLANTIQUE ANJOU, la présente convention a pour objet de définir le montant de subvention et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties pour s'achever au 31 décembre 2022.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

La Communauté de communes Estuaire et Sillon attribue à l'association LES PEP ATLANTIQUE ANJOU au titre de l'année 2022 une subvention d'un montant de 135390,81€.

Un acompte de 67 695 € a été versé en Avril 2022

Le solde d'un montant de 67 695,81 € sera versé en Novembre 2022 au vu des éléments comptables qui seront présentés par l'association LES PEP ATLANTIQUE ANJOU à la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Savenay, le

Pour la Communauté de communes
Estuaire et Sillon,

Monsieur le Président

Rémy NICOLEAU

Pour l'association
LES PEP ATLANTIQUE ANJOU,

Madame la Présidente

Martine LECHAT GENTIL